

La Commission de la gouvernance locale recommande une formation obligatoire destinée aux élus et cadres supérieurs

Premier rapport annuel : dix (10) axes d'intervention pour accompagner les gouvernements locaux suite à la réforme de la gouvernance locale.

Fredericton, le 16 septembre 2025 – À l'occasion de son premier rapport annuel, la Commission de la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») recommande que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (« le ministère ») mette en œuvre un programme de formation obligatoire destiné aux élus locaux et des cadres supérieurs. Cette recommandation fait suite aux défis persistants auxquels de nombreux gouvernements locaux continuent de faire face à la suite de la réforme de la gouvernance locale.

La formation obligatoire envisagée porterait sur les domaines suivants :

- Code de déontologie – comportant un volet spécifique sur le harcèlement et les conduites intimidantes;
- Prévention des conflits d'intérêts;
- Rôles et responsabilités respectives des élus et des fonctionnaires;
- Gestion et obligations financières;
- Dispositions relatives à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

La Commission recommande que les élus locaux et les cadres supérieurs suivent cette formation dans un délai de six mois à compter de leur élection ou de leur prise de fonction, sous peine de sanctions appropriées en cas de non-respect de cette obligation.

De plus, la Commission recommande l'élaboration d'une formation préélectorale normalisée à l'intention des candidats potentiels aux élections municipales. Ce programme facultatif serait axé sur les fondamentaux de la gouvernance locale et la distinction des rôles entre élus et fonctionnaires, aspects qui sont régulièrement source de confusion dans de nombreuses communautés.

« Ces recommandations sont fondées sur les expériences des conseillers et des hauts fonctionnaires de gouvernements locaux qui ont partagé leurs préoccupations avec nous », souligne Giselle Goguen, présidente de la Commission. « Cette situation est particulièrement évidente dans les communautés récemment constituées. Les incertitudes relatives aux principes de gouvernance et aux obligations légales engendrent des tensions, des surcoûts et des situations de stress qui pourraient être évités. La mise en place d'une formation obligatoire sur les aspects essentiels identifiés par la Commission constitue un levier d'action efficace pour le ministère dans son accompagnement des gouvernements locaux, surtout les communautés récemment amalgamées. »



Le rapport annuel de la Commission présente neuf (9) autres recommandations majeures à l'attention du ministre des Gouvernements locaux, l'honorable Aaron Kennedy, parmi lesquelles :

- Permettre à la Commission d'ordonner une formation à titre de sanction dans les cas de violation des dispositions relatives aux conflits d'intérêts ou des règlements sur le code de déontologie ;
- Apporter des modifications réglementaires pour interdire les représailles contre les plaignants;
- Élargir les pouvoirs de la Commission lors de l'examen des demandes de modification des limites des commissions de services régionaux afin de garantir que les répercussions plus larges de ces demandes soient toujours prises en compte ;
- Exiger un examen indépendant obligatoire de la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* tous les sept ans.

« En donnant suite aux recommandations de notre rapport, le ministère des Gouvernements locaux peut s'assurer que les conseils locaux et le personnel partout au Nouveau-Brunswick disposent des outils dont ils ont besoin et qu'ils méritent pour servir efficacement leurs communautés », a ajouté Mad. Goguen.

Établie le 15 mai 2024, la Commission enquête sur les questions touchant les gouvernements locaux, notamment les violations présumées des règlements sur les codes de déontologie ou des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Elle a le pouvoir de rendre des décisions et d'imposer des sanctions lorsque cela est nécessaire. La Commission fournit également des conseils et des recommandations au ministre des Gouvernements locaux sur des questions liées aux autorités locales, y compris les gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les districts ruraux. Ces conseils et recommandations peuvent concerner une variété de questions, incluant les propositions de restructuration des gouvernements locaux, les décisions de partage des coûts des infrastructures régionales et les examens de certains arrêtés municipaux.

En plus de la présidente, Giselle Goguen, la Commission est composée de quatre autres membres :

- Jacques Dubé (vice-président),
- Donna Redmond-Gates,
- Troy Stone, et
- Lizon Chiasson-Foulem.



Mme Chiasson-Foulem a été nommée en juillet 2025, à la suite du départ de l'ancien membre John Nugent, qui a quitté son poste en avril 2025. La Commission est appuyée par une équipe dévouée de quatre personnes, dirigée par la directrice et avocate générale Mary Oley.

-- 30 --

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la Commission de la gouvernance locale par courriel à LGC-CGL@gnb.ca ou par téléphone au 1-833-582-0084 ou au 506-453-2355.

